

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-23 : Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire \_ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web\_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de « *Lutte contre la fracture numérique* » et qu'elle est, en outre, compétente pour « *les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.* »

CONSIDERANT que depuis 2014, les sept bibliothèques et médiathèques du territoire ont été équipées d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques, (SIGB), consistant en un logiciel de gestion commun des ressources et services en ligne, ainsi qu'un portail WEB dynamique,

CONSIDERANT la consultation « Logiciel de gestion d'un réseau de 7 bibliothèques et portail WEB » lancée auprès de prestataires susceptibles d'assurer le service, le 14 février 2024, et l'analyse des offres du 05 mars 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER la proposition tarifaire de l'entreprise C3rb informatique, sise ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740), consistant à la fourniture, pour les sept bibliothèques municipales du territoire de la Communauté de Communes, d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques, (SIGB), portant sur un logiciel de gestion commun des ressources et services en ligne, ainsi qu'un portail WEB dynamique, pour une durée de 4 années, selon les tarifs correspondant au BPU du 29 février 2024, annexé à la présente.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 mars 2024  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

